

AVIS DE CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES PORTEURS DE PARTS DES OPC SUIVANTS :

- | | |
|--|--|
| ¹ PORTEFEUILLE D' ACTIONS CANADIENNES HARMONY
² PORTEFEUILLE DE REVENU FIXE CANADIEN HARMONY
³ PORTEFEUILLE DE MARCHÉ MONÉTAIRE HARMONY
⁴ PORTEFEUILLE D' ACTIONS ÉTRANGÈRES HARMONY
⁵ PORTEFEUILLE D' ACTIONS AMÉRICAINES HARMONY
⁶ SUPERPORTEFEUILLE DE CROISSANCE ÉQUILIBRÉE HARMONY | ⁷ SUPERPORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ HARMONY
⁸ SUPERPORTEFEUILLE CONSERVATEUR HARMONY
⁹ SUPERPORTEFEUILLE DE CROISSANCE PLUS HARMONY
¹⁰ SUPERPORTEFEUILLE DE CROISSANCE HARMONY
¹¹ SUPERPORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE HARMONY
¹² SUPERPORTEFEUILLE RENDEMENT HARMONY |
|--|--|

(chacun, un « **OPC fusionnant** », et collectivement, les « **OPC fusionnants** »)

Madame, Monsieur,

Avis est par les présentes donné que les assemblées extraordinaires des porteurs de parts des OPC fusionnants se tiendront le 11 juin 2019 au siège social de Placements AGF Inc. (« **AGF** »), au 66 Wellington Street West, 34^e étage, TD Bank Tower, Toronto Dominion Centre, Toronto (Ontario) M5K 1E9, à compter de 10 h et se dérouleront successivement dans l'ordre des exposants indiqués ci-dessus (chacune, une « **assemblée** », et collectivement, les « **assemblées** »).

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Une assemblée sera tenue pour que chacun des OPC fusionnant approuve l'adoption de la fusion proposée applicable.

OPC fusionnant		OPC prorogé
Portefeuille d'actions canadiennes Harmony	fusionnera au sein de	Fonds de revenu de dividendes AGFiQ
Portefeuille de revenu fixe canadien Harmony		Fonds de revenu fixe Plus AGF
Portefeuille de marché monétaire Harmony		Fonds de marché monétaire canadien AGF
Portefeuille d'actions étrangères Harmony		Fonds d'actions mondiales AGF
Portefeuille d'actions américaines Harmony		Fonds de croissance américaine AGF
Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony		Portefeuille Éléments Équilibré AGF
Superportefeuille équilibré Harmony		Portefeuille Éléments Équilibré AGF
Superportefeuille conservateur Harmony		Portefeuille Éléments Conservateur AGF
Superportefeuille de croissance plus Harmony		Portefeuille Éléments Croissance AGF
Superportefeuille de croissance Harmony		Portefeuille Éléments Croissance AGF
Superportefeuille de croissance maximale Harmony		Portefeuille Éléments Mondial AGF
Superportefeuille rendement Harmony		Portefeuille Éléments Rendement AGF

Dans le cadre de chaque assemblée, toute autre question dont l'assemblée ou toute assemblée de reprise en cas d'ajournement pourrait être dûment saisie sera également traitée.

De plus amples renseignements sont exposés dans la circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») à la rubrique « Questions à l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire ». Nous vous prions de consulter la circulaire avant de voter. Vous pouvez également obtenir de plus amples renseignements sur l'OPC prorogé en cause en consultant l'aperçu du fonds de l'OPC prorogé ci-joint.

PROCÉDURE DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

Conformément à une dispense, nous avons choisi d'utiliser la procédure de notification et d'accès pour envoyer aux porteurs de titres les documents liés aux procurations pour les assemblées. La procédure de notification et d'accès est un mode de livraison de rechange qui est écologique car il réduit la quantité de papier ainsi que les frais liés à l'impression et à l'envoi des documents transmis en vue de l'assemblée par la poste aux porteurs de titres. Plutôt que de recevoir une copie imprimée de la circulaire et du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote connexe, vous recevez le présent avis qui indique la marche à suivre pour consulter la circulaire en ligne ou pour demander qu'une copie électronique ou imprimée vous soit envoyée sans frais. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la procédure de notification et d'accès, veuillez téléphoner au numéro 1-855-887-2244.

AFFICHAGE DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE SUR LE WEB

Il est possible de consulter la version électronique de la circulaire en ligne, à l'adresse www.sedar.com et à l'adresse www.agf.com (veuillez cliquer sur l'onglet « Ressources », puis sur l'onglet « Documents relatifs à la réglementation » et le sous-dossier « Documentation pertinente à la réunion des porteurs de titres »). Les documents seront affichés sur notre site Web pendant une période de un an après la date du présent avis.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos titres par la poste, par télécopieur, par téléphone, en ligne ou en personne. Veuillez consulter les directives qui figurent sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote pour connaître la marche à suivre pour exercer vos droits de vote de ces façons. Chaque porteur de titres d'un OPC fusionnant inscrit au 15 avril 2019 aura le droit de voter à l'assemblée applicable. Il est demandé aux porteurs de titres qui ont le droit de voter mais qui ne seront pas en mesure d'assister en personne à l'assemblée applicable d'exercer leurs droits de vote de l'une ou l'autre des façons suivantes : (i) en remplissant, en datant, en signant et en retournant le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint à Broadridge Investor Communications Corporation, aux soins du centre de traitement des données, C. P. 3700, succursale Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9. Une enveloppe affranchie et préadressée vous est fournie; (ii) par téléphone, au 1-800-474-7493 (en anglais) ou au 1-800-474-7501 (en français); (iii) par Internet, à l'adresse www.proxyvote.com, en entrant le numéro de contrôle à 16 chiffres qui est inscrit en regard du nom de l'OPC fusionnant sur le formulaire de procuration qui vous a été envoyé; ou (iv) par télécopieur, au 1-866-623-5305. Pour être valables et utilisés à l'assemblée applicable, un formulaire de procuration dûment rempli ou vos instructions de vote doivent être reçus au moins 48 heures (compte non tenu des fins de semaine et des congés) avant le début de l'assemblée ou de toute assemblée de reprise en cas d'ajournement (la « **date limite pour le vote par procuration** »).

RECOMMANDATION

AGF recommande que les porteurs de titres des OPC fusionnants votent EN FAVEUR de chaque fusion.

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, le comité d'examen indépendant (le « CEI ») des OPC fusionnants et des OPC prorogés a examiné les questions de « conflits d'intérêts » possibles relativement aux fusions proposées et le processus à suivre relativement aux fusions proposées et a informé AGF, à titre de gestionnaire des OPC fusionnants et des OPC prorogés, qu'**à son avis, après avoir examiné les fusions proposées comme de possibles « conflits d'intérêts » à la lumière du processus projeté, notamment la tenue d'assemblées des porteurs de titres, au besoin, et la soumission à ces assemblées des fusions à un vote, les fusions sont équitables et raisonnables pour chacun des OPC fusionnants et des OPC prorogés. Bien que le CEI ait examiné les fusions proposées dans l'optique d'un conflit d'intérêts, son rôle n'est pas de recommander aux porteurs de titres de chacun des OPC fusionnants de voter en faveur de la fusion proposée. Les porteurs de titres devraient examiner chacune des fusions proposée, selon le cas et telles qu'elles sont décrites dans la circulaire, et prendre eux-mêmes leur décision.**

POUR OBTENIR UNE COPIE IMPRIMÉE DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE

Vous pouvez demander de recevoir sans frais une copie imprimée de la circulaire de l'une ou l'autre des façons suivantes : par Internet, à l'adresse www.proxyvote.com, en entrant le numéro de contrôle à 16 chiffres qui est inscrit sur le formulaire de procuration qui vous a été envoyé; ou en appelant au numéro 1-877-907-7643.

Si nous recevons votre demande visant à obtenir une copie imprimée de la circulaire au moins trois jours ouvrables avant la date limite pour le vote par procuration, le document vous sera envoyé dans les trois jours ouvrables suivant la réception de votre demande. Si nous recevons votre demande moins de trois jours ouvrables avant la date limite pour le vote par procuration ou après cette date, mais avant la date de l'assemblée (ou de toute assemblée de reprise en cas d'ajournement ou de report), la circulaire vous sera envoyée dans les trois jours ouvrables suivant la réception de votre demande. Toutefois, vous pourriez ne pas recevoir les documents avant la date limite pour le vote par procuration.

Vous pourrez également demander une copie de la circulaire après la date des assemblées et pendant une période de un an à compter de la date du dépôt de la circulaire sur le site Web www.sedar.com. Dans un tel cas, nous vous enverrons la copie imprimée de la circulaire dans les 10 jours civils suivant la réception de votre demande.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
PLACEMENTS AGF INC. (en qualité de fiduciaire et
de gestionnaire de chacun des OPC fusionnants)

Par : « *Mark Adams* »
Secrétaire général